

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-deux, le trente et un du mois de mars à 19h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 25 mars 2022, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marion LE POGAM, M. André BOUDART, Mme Annie-Noëlle BURBAN, M. Bertrand HELLEU, M. Michel CHRISTOPHE, Mme Jacqueline MADOUASSE, M. Bernard WIMART, M. Yannick SENE, M. Jacques DESIGNE, M. Arnaud COUE.

ETAIENT ABSENTS :

☛ **Ayant donné mandat de vote :**

| Mandant | Mandataire | Date de procuration |
|-------------------|----------------------|---------------------|
| Dominique MARMAND | André BOUDART | 30/03/2022 |
| Karine CRETE | Jacqueline MADOUASSE | 31/03/2022 |
| Kathy LEBRETON | Marion LE POGAM | 31/03/2022 |
| | | |

☛ **N'ayant pas donné mandat de vote :**

Hervé BURBAN, Michèle LECOMMANDOUX

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yannick SENE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

| | |
|----------------|--|
| 2022-05 | COMPTES DE GESTION 2021 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES) |
|----------------|--|

VU les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes « Assainissement », « Lotissement Le Domaine des Forges », « Lotissement Le Val d'Oust »,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☉ **ARRETE** les comptes de gestions 2021 présentés par Monsieur le Payeur Municipal dont les résultats sont identiques à ceux décrits dans les comptes administratifs.

2022-06 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André BOUDART, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Marion LE POGAM, Maire,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, se prononce à l'unanimité,

- ⇒ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,
- ⇒ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- ⇒ **ARRETE** les résultats définitifs

Résultat d'exécution du Budget 2021

| | | |
|----------------|------------------------|--------------|
| Investissement | Résultat de l'exercice | -3 925,38 € |
| | Résultat de clôture | -65 593,53 € |
| Fonctionnement | Résultat de l'exercice | 266 788,17 € |
| | Résultat de clôture | 266 788,17 € |

2022-07 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, et constatant que ce dernier fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 266 788,17 € |
| Section d'investissement | -65 593,53 € |

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ⇒ **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2021 comme suit :
 - Au compte 1068, Excédents de fonctionnement pour 266 788,17 €
 - Au compte 001, Déficit d'investissement reporté pour 65 593,53 €

2022-08 BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire expose au conseil municipal, que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,26 % pour le Morbihan) a été transféré à chaque commune et est venu s'ajouter au taux communal 2020 (18,00 % pour la

commune de Saint-Martin-sur-Oust), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à cette taxe supportée par les contribuables.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021-12 du 30 mars 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 57,57 %

Madame le Maire présente le projet de budget primitif dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 978 000,00 € et 611 000,00 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

VU la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 57,57 %

➤ **VOTE** à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2022 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement 978 000,00 €
- Section d'investissement 611 000,00 €

2022-09 SERVICE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André BOUDART, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du service assainissement, dressé par Madame Marion LE POGAM, Maire,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, se prononce à l'unanimité,

➤ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs

Résultat d'exécution du Budget assainissement 2021

| | | |
|----------------|------------------------|--------------|
| Investissement | Résultat de l'exercice | 16 719,83 € |
| | Résultat de clôture | -58 954,56 € |
| Fonctionnement | Résultat de l'exercice | 21 915,17 € |
| | Résultat de clôture | 21 915,17 € |

2022-10 SERVICE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 ET BUDGET 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2021 du service d'assainissement de la commune, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître le résultat suivant :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 21 915,17 € |
| Section d'investissement | -58 954,56 € |

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2021 comme suit :

- Au compte 1068, Excédents de fonctionnement pour 21 915,17 €
- Au compte 001, Déficit d'investissement reporté pour 58 954,56 €

Puis, après présentation du budget du service assainissement de l'année 2022, le conseil municipal

☞ **DONNE** son accord sur les propositions qui s'équilibrent ainsi :

- Section d'investissement 142 000,00 €
- Section d'exploitation 49 000,00 €

☞ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses et les recettes correspondantes à ce budget.

2022-11 LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES FORGES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André BOUDART, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement « Le Domaine des Forges », dressé par Madame Marion LE POGAM, Maire,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, se prononce à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,
- **ARRETE** les résultats définitifs

Résultat d'exécution du Budget annexe « Le Domaine des Forges » 2021

| | | |
|----------------|------------------------|--------------|
| Investissement | Résultat de l'exercice | 97 914,72 € |
| | Résultat de clôture | 101 331,17 € |
| | | |
| Fonctionnement | Résultat de l'exercice | -2 874,72 € |
| | Résultat de clôture | 12 903,33 € |

| | |
|----------------|---|
| 2022-12 | LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES FORGES » – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 ET BUDGET 2022 |
|----------------|---|

Après avoir entendu et approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement « Le Domaine des Forges » de la commune, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître le résultat suivant :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 12 903,33 € |
| Section d'investissement | 101 331,17 € |

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2021 comme suit :
 - Au compte 002, Excédents de fonctionnement pour 12 903,33 €
 - Au compte 001, Solde d'exécution d'investissement reporté pour 101 331,17 €

- **DONNE** son accord sur les propositions du budget annexe 2022 du lotissement « Le Domaine des Forges » qui s'équilibrent ainsi :
 - Section d'investissement 225 758,21 €
 - Section d'exploitation 133 913,92 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses et les recettes correspondantes à ce budget.

| | |
|----------------|--|
| 2022-13 | LOTISSEMENT « LE VAL D'OUST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 |
|----------------|--|

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André BOUDART, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement « Le Val d'Oust », dressé par Madame Marion LE POGAM, Maire,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, se prononce à l'unanimité,

⇒ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,

⇒ **ARRETE** les résultats définitifs

Résultat d'exécution du Budget annexe « Le Val d'Oust » 2021

| | | |
|----------------|------------------------|------------|
| Investissement | Résultat de l'exercice | 0,00 € |
| | Résultat de clôture | - 745,69 € |
| Fonctionnement | Résultat de l'exercice | 0,00 € |
| | Résultat de clôture | 806,25 € |

2022-14 | LOTISSEMENT « LE VAL D'OUST » – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 ET BUDGET 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe du lotissement « Le Val d'Oust » de la commune, le conseil municipal constate que ce dernier fait apparaître le résultat suivant :

| | |
|---------------------------|-----------|
| Section de fonctionnement | 806,25 € |
| Section d'investissement | -745,69 € |

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **DECIDE** d'affecter les résultats du compte administratif 2021 comme suit :

- Au compte 002, Excédents de fonctionnement pour 806,25 €
- Au compte 001, Déficit d'investissement reporté pour 745,69 €

⇒ **DONNE** son accord sur les propositions du budget annexe 2022 du lotissement « Le Val d'Oust » qui s'équilibrent ainsi :

- Section d'investissement 24 098,93 €
- Section d'exploitation 24 159,49 €

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses et les recettes correspondantes à ce budget.

2022-15 | SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022

VU l'avis de la commission des finances réunie le 21 mars 2022,

Le conseil municipal vote pour l'année 2022 les subventions et participations suivantes :

| | |
|--|------|
| Association des Donneurs de Sang de La Gacilly | 80 € |
|--|------|

| | |
|---|---------|
| OGEC de l'Ecole libre Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust (participation aux sorties scolaires) | 1 000 € |
| Association des Parents d'Elèves de l'Ecole libre Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust (participation aux sorties piscine) | 600 € |
| Association des Parents d'Elèves de l'Ecole libre Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust (arbre de Noël 2022) | 600 € |
| Anciens Combattants A.F.N de Saint-Martin-sur-Oust | 180 € |
| Banque Alimentaire du Morbihan | 80 € |
| France Alzheimer (don suite au décès de M. POSSEME) | 100 € |

| | |
|----------------|---|
| 2022-16 | PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MALESTROIT – ANNEE 2022 – 1^{ER} ACOMPTE |
|----------------|---|

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Malestroit concernant l'année 2022,

CONSIDERANT les justificatifs joints à la demande, faisant état de :

- un enfant en classe de maternelle : 1 x 1 340,30 € = 1 340,30 €
- un enfant en classe primaire : 1 x 869,44 € = 869,44 €

Soit un total de 2 209,74 € à verser en trois acomptes de 736,58 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **DECIDE** le versement du 1^{er} acompte de la participation communale 2022 demandée pour les enfants scolarisés à l'école publique de Malestroit, soit un montant de 736,58 €.

| | |
|----------------|--|
| 2022-17 | ADMR - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE PEILLAC, LES FOUGERETS, SAINT-MARTIN-SUR-OUST ET SAINT-VINCENT-SUR-OUST, L'ADMR DE PEILLAC ET LA FEDERATION ADMR DU MORBIHAN |
|----------------|--|

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'ADMR de Peillac, association de services à la personne, intervient auprès des personnes âgées, des familles et des personnes en situation de handicap, elle assure des missions de services à la personne, tels que le maintien à domicile ou encore le portage de repas, sur les communes de Peillac, Les Fougerêts, Saint-Martin-sur-Oust et Saint-Vincent-sur-Oust depuis plusieurs années.

Dans l'objectif de modifier les relations financières entre l'association et les communes à compter du 1^{er} avril 2021, il a été convenu, lors d'une réunion organisée entre les

représentants de l'ADMR de Peillac et les maires des communes concernées, qu'une convention pourrait être signée.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention qui viendrait définir les modalités de partenariat entre les communes de Peillac, Les Fougerêts, Saint-Martin-sur-Oust et Saint-Vincent-sur-Oust, l'ADMR de Peillac et la Fédération ADMR du Morbihan, dans le cadre de l'aide à domicile d'une manière générale, pour assurer le financement du coût en fonction des prestations réalisées et par foyer bénéficiaire. Le tarif de base de la participation financière pour les trois premières années serait de 0,20 € par heure pour l'aide à domicile et de 0,20 € par repas pour le portage de repas. Cette convention serait consentie pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT la proposition de convention relative à l'action de l'ADMR de Peillac auprès des personnes âgées ou handicapées et des familles des communes de Peillac, Les Fougerêts, Saint-Martin-sur-Oust et Saint-Vincent-sur-Oust,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la convention de partenariat entre les communes de Peillac, Les Fougerêts, Saint-Martin-sur-Oust et Saint-Vincent-sur-Oust, l'ADMR de Peillac et la Fédération ADMR du Morbihan,
- **DIT** que la convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021 et est consentie pour une durée de trois ans renouvelable tacitement une fois,
- **DIT** que le tarif de base pour les trois premières années est de :
 - Aide à domicile = 0,20 € par heure
 - Portage de repas = 0,20 € par repas
- **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

| | |
|----------------|---|
| 2022-18 | MORBIHAN ENERGIE – CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE ET TOUT OUVRAGE DE RACCORDEMENT DE CE POSTE AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION |
|----------------|---|

Madame le Maire explique au conseil municipal que, en vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique, le syndicat Morbihan énergie, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité, propose de construire un poste de transformation en cabine et le réseau qui lui est rattaché, dans la commune Saint-Martin-sur-Oust au lieu-dit « Le Val » sur une fraction de terrain, appartenant au domaine public, d'une dimension de 3,5 m x 2,5 m soit 8,75 m² dont la délimitation exacte figure sur le plan ci-joint.

De ce fait, afin de réaliser ce projet, dont l'exploitation serait confiée à Enedis, le concessionnaire, il conviendrait d'établir une convention portant mise à disposition, à titre

gracieux, de cette fraction de terrain appartenant au domaine public avec le syndicat Morbihan énergies.

Les droits consentis seraient les suivants :

- l'occupation d'un terrain d'une dimension de 3,5 m x 2,5 m soit 8,75 m² où sera édifié un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique d'énergie électrique,
- l'implantation de tous supports de canalisations aériennes et d'y faire passer en surface ou en souterrain, toutes lignes et câbles nécessaires au réseau d'alimentation ou de distribution,
- l'entretien, la réparation, la modification ou le remplacement du poste précité ainsi que tous appareils, outillages et dispositifs annexes concourant à la bonne marche de l'ouvrage, et de ce fait, d'y avoir accès.

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique,

CONSIDERANT la proposition de convention de mise à disposition d'un terrain afin d'édifier un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution à conclure avec le syndicat Morbihan énergies,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **APPROUVE** la convention à conclure avec le syndicat Morbihan énergies,

☞ **RAPPELLE** les droits consentis au syndicat Morbihan énergies :

- l'occupation d'un terrain d'une dimension de 3,5 m x 2,5 m soit 8,75 m² où sera édifié un poste de transformation alimentant le réseau de distribution publique d'énergie électrique,
- l'implantation de tous supports de canalisations aériennes et d'y faire passer en surface ou en souterrain, toutes lignes et câbles nécessaires au réseau d'alimentation ou de distribution,
- l'entretien, la réparation, la modification ou le remplacement du poste précité ainsi que tous appareils, outillages et dispositifs annexes concourant à la bonne marche de l'ouvrage, et de ce fait, d'y avoir accès.

☞ **DIT** que cette occupation est consentie à titre gracieux,

☞ **DIT** que la convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage,

☞ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution avec le syndicat Morbihan énergies ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite installer des ouvrages électriques de 20 000 et 400 volts sur la parcelle cadastrée section ZH n° 114 située au lieu-dit Terres de l'Espérance et appartenant à la commune de Saint-Martin-sur-Oust. La société SADER Réseaux, basée à Sérent, est chargée de l'étude de ce projet.

De ce fait, il conviendrait d'établir une convention de servitudes avec Enedis destinée à permettre l'installation de ces ouvrages électriques.

Les droits de servitudes consentis à Enedis seraient les suivants :

- l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires,
- l'établissement si besoin de bornes de repérage,
- sans coffret,
- l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations gênantes,
- l'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordements, etc.)

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L323-4 à L323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du code de l'énergie,

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,

VU les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis,

CONSIDERANT la proposition de convention de servitudes destinée à permettre l'installation d'ouvrages électriques de 20 000 et 400 volts à conclure avec Enedis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **APPROUVE** la convention à passer avec Enedis,

☞ **RAPPELLE** les droits de servitudes consentis à Enedis :

- l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires,
- l'établissement si besoin de bornes de repérage,
- sans coffret,
- l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations gênantes,
- l'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordements, etc.)

☞ **DIT** qu'aucune indemnité ne sera versée à la commune,

☞ **DIT** que la convention prend effet à compter de la date de signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes permettant l'installation d'ouvrages électriques de 20 000 et 400 volts avec Enedis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

| | |
|----------------|--|
| 2022-20 | RAPPORT DE LA CLECT DU 10/01/2022 RELATIF AUX MODALITES DE TRANSFERT OU DE DE-TRANSFERT DES COMPETENCES OU ACTIVITES INEGREES DANS LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE SITUEE A LA GACILLY |
|----------------|--|

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui s'est déroulée le 10 janvier 2022 à la salle des fêtes à Malestroit. Celui-ci a été transmis le 23 février 2022 aux communes par mail.

Il regroupe les deux points suivants : dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly et les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques. Seul le point 1 est à acter. Le point n°2, relatif aux équipements aquatiques, a été présenté pour information et poursuite de la réflexion.

Madame le Maire précise, concernant les modalités de transfert et de dé-transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes, que les communes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur les transferts et/ou les dé-transferts de charges ainsi que sur les montants de transferts et de dé-transferts qui viendront impacter en négatif ou en positif l'attribution de compensation 2022 dans un délai de 3 mois à compter de la mise à disposition du rapport par la présidente de la CLECT (soit pour le 23 mai 2022).

Après approbation par les conseils communaux, une nouvelle délibération communautaire viendra acter l'attribution de compensation pour 2022 (une régularisation par douzième sera calculée).

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de transferts et de dé-transferts des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la Communauté de communes, telles qu'indiquées dans le rapport de la CLECT joint à la présente délibération en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACTE** le montant de dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly pour un montant de 88 722,46€ en année pleine (année scolaire).
- **ACTE** le montant de dé-transfert de la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly pour un montant de 51 755€ **pour l'année 2022**, année de sortie de la compétence à compter du 1^{er} août 2022 (7 mois sur 12).

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de De l'Oust à Brocéliande communauté.

2022-21 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'installation d'une borne de soin connectée au sein de la maison médicale, il convient de recruter un agent afin d'accompagner les patients ayant recours à cette borne et, de ce fait, créer un emploi d'auxiliaire de soins territorial à temps non complet à raison de 10 heures par semaine soit 10/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'auxiliaire de soins.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

De plus, Madame le Maire informe également le conseil municipal que, compte tenu de l'attribution de nouvelles missions à l'agent de restauration, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Madame le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent de restauration pour une durée de 21 heures par semaine (21/35^{ème}), et de créer un emploi d'agent de restauration de catégorie C à temps non complet à raison de 27 heures par semaine soit 27/35^{ème}, temps de travail annualisé, à compter du 1^{er} avril 2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 28 septembre 2021 relatif à la modification du temps de travail de l'emploi d'agent de restauration ,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2018 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent d'auxiliaire de soins territorial afin d'accompagner les patients ayant recours à la borne de soin connectée au sein de la maison médicale,

CONSIDERANT la nécessité de modifier au-delà de 10 % la durée initiale du temps de travail de l'emploi d'agent de restauration,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

⇒ **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de soins territorial à temps non complet à raison de 10 heures par semaine soit 10/35^{ème} permettant l'accompagnement des patients ayant recours à la borne de soin connectée au sein de la maison médicale, à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'auxiliaire de soins.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

⇒ **DECIDE** de supprimer l'emploi permanent d'agent de restauration à temps non complet pour une durée de 21 heures par semaine (21/35^{ème}) et de créer un emploi permanent d'agent de restauration de catégorie C à temps non complet à raison de 27 heures par semaine soit 27/35^{ème}, temps de travail annualisé, à compter du 1^{er} avril 2022,

⇒ **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des effectifs du personnel communal :

| | Temps complet | Temps non complet |
|------------------------|--|--|
| Filière administrative | → 1 attaché, catégorie A, → 1 adjoint administratif principal, catégorie C, → 1 adjoint administratif, catégorie C, | |
| Filière technique | → 2 adjoints techniques qualifiés, catégorie C, 1 ^{ère} classe, → 2 adjoints techniques, catégorie C, 2 ^{ème} classe, | → 1 adjoint technique, service cantine, catégorie C, pour 27 heures par semaine, → 1 adjoint technique, catégorie C, pour 12 heures par semaine |
| Filière médico-sociale | | → 1 auxiliaire de soins, catégorie C, pour 10 heures par semaine |

⇒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

| | |
|----------------|---|
| 2022-22 | COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----------------|---|

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2021-46 du 22 septembre 2021 relatives à la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le tableau des décisions prises par le Madame le Maire annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire par délégation du conseil dont la liste est annexée à la présente délibération.